

SARL 2 MAREM
Au capital de 18 000 euros
Siège Social : 32 RUE DE LA MALACHITE – 11100 NARBONNE

R.C.S. NARBONNE 888 404 670

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à huit heures, les associés se sont réunis au siège de la Société à NARBONNE (Aude), en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation des associés.

- Monsieur DIURNO François porteur de 360 parts.
- Madame DIURNO ANNE porteur de 360 parts.
- Madame DIURNO Emma porteur de 360 parts.
- Madame DIURNO Margaux porteur de 360 parts.
- Madame DIURNO Marion porteur de 360 €

Le total des parts présentes ou représentées est de 1 800 parts.

Monsieur DIURNO François préside l'Assemblée en qualité de Président Associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur ordre du jour suivant :

- Continuation d'activité.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code du Commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2024 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 26 septembre 2024 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la société.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

L'assemblée générale décide qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tout les l'associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Les associés

M. DIURNO François



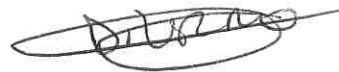
Mme DIURNO ANNE



Mme DIURNO Emma



Mme DIURNO Margaux



Mme DIURNO Marion

